

code postal 44640

Commune de SAINT-JEAN DE BOISEAU

code Insee 44166

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° **IAL 2014-15** du **8 août 2014** mis à jour le **27 juillet 2020**
(catastrophes naturelles)

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non **X**
Ce PPR est approuvé oui **X** non

Approuvé date **13 juillet 2016** aléa **Inondation**
date
date aléa
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
- arrêté préfectoral du 31 mars 2014 approuvant le PPRi de la Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise
consultable sur Internet * **X**
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux
oui **X** non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m
date aléa
date aléa
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux
oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]
4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé oui non **X**
4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé oui non

date
date
date
date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux
oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255
La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 **X** zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
consultable sur Internet * **X**

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols
La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non **X**

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon
Commune classée en niveau **3** oui **X** non
Le document de référence mentionné est :
Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
consultable sur internet * **X**

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- carte de zones sismicité sur le département de la Loire-Atlantique
- extrait cartographique du PPRi de la Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

Date : Novembre 2018

Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVE

I - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION DE LA LOIRE AVAL DANS L'AGGLOMERATION NANTAISE

Risque d'inondation du fleuve Loire à l'aval de NANTES pour lequel un PPRI valant révision du plan des surfaces submersibles (PSS - en date du 6 novembre 1958) a été approuvé le 31 mars 2014.

Ce PPRI prescrit des travaux sur les constructions et habitations existantes situées dans certaines zones délimitées par le PPRI (voir zonage réglementaire en annexe).

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRI, soit d'ici le 31 mars 2019.

La note de présentation et le règlement de ce PPRI, joints en annexe à la présente fiche, décrivent les caractéristiques des travaux précités.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

www.loire-atlantique.gouv.fr

(Rubriques Politiques publiques - Risques naturels et technologiques - Prévention des risques naturels - Plans prévention risques naturels prévisibles - Les plans de prévention des risques inondation en Loire-atlantique - **Le PPRI de Nantes**)

● Nature de la crue

La crue de 1910 est la crue qui a atteint les niveaux les plus importants sur l'agglomération nantaise (débit de 6 100 m³/s en aval de la Maine). La crue a duré un mois et demi, de mi-novembre à fin décembre 1910, engendrant une forte perturbation des activités.

L'élaboration du PPRI a rapidement conduit à des interrogations concernant la prise en compte de l'enveloppe des zones inondables issues du report de la crue de 1910 comme référence pour le PPRI.

L'atlas des zones inondables de la vallée de la Loire mentionne en effet que « *Le comblement des bras de la Loire dans la traversée de Nantes et le creusement des deux bras principaux dans le but de supprimer les inondations ainsi que l'aménagement de l'estuaire ont considérablement modifié les conditions d'écoulement du fleuve en période de crue.*

Ainsi, pour des crues relativement identiques en débit en 1910 (6 100 m³/s) et en 1982 (6 300m³/s), les niveaux atteints à Nantes par cette dernière ont été inférieurs de 1,90 m à ceux atteints en 1910, le fleuve s'est écoulé entre ses rives sans dommages ».

Ces éléments, combinés aux données du GIP Loire Estuaire faisant état d'un abaissement du niveau de la Loire à l'étiage compris entre 1 et 3 mètres en moyenne à l'amont de Nantes et de 3,5 mètres à Nantes en basse mer, du fait principalement de l'extraction de sable et des creusements réalisés pour faciliter la navigation, ont justifié le lancement d'une étude de modélisation hydraulique spécifique conformément au SDAGE Loire Bretagne.

La crue de référence retenue pour le PPRI est donc une crue modélisée intégrant la perspective d'une restauration morphologique optimisée de l'estuaire et l'évolution du niveau de la mer prenant en compte les effets du changement climatique.

◆ **Intensité et qualification de la crue**

La caractérisation des niveaux d'aléas a été définie à partir de la hauteur d'eau atteinte pour la crue de référence. Ces hauteurs sont celles inscrites dans le SDAGE Loire-Bretagne révisé en novembre 2009 :

- aléa faible : hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre
- aléa moyen : hauteur de submersion comprise entre 0,50 et 1,00 mètre
- fort : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre

Il n'a pas été tenu compte des vitesses de courant car il est admis que le débordement sans surverse brutale sur les rives est lent. En conséquence, le paramètre hauteur d'eau (inondation de terrains) est prépondérant pour la détermination de l'aléa.

La valeur de 1 mètre d'eau, exprimée une première fois dans la circulaire du Premier Ministre du 2 février 1994, correspond à une valeur conventionnelle significative en matière de prévention et de gestion de crise inondation :

- limite d'efficacité d'un batardage mis en place par un particulier,
- mobilité fortement réduite d'un adulte et impossible pour un enfant,
- soulèvement et déplacement des véhicules qui vont constituer des dangers et des embâcles,
- difficulté d'intervention des engins terrestres des services de secours qui sont limités à 60 - 70 cm d'eau.

Les cartes d'aléas de la Loire dans l'agglomération nantaise ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l'échelle du 1 / 5 000ème.

Les cartes indiquent :

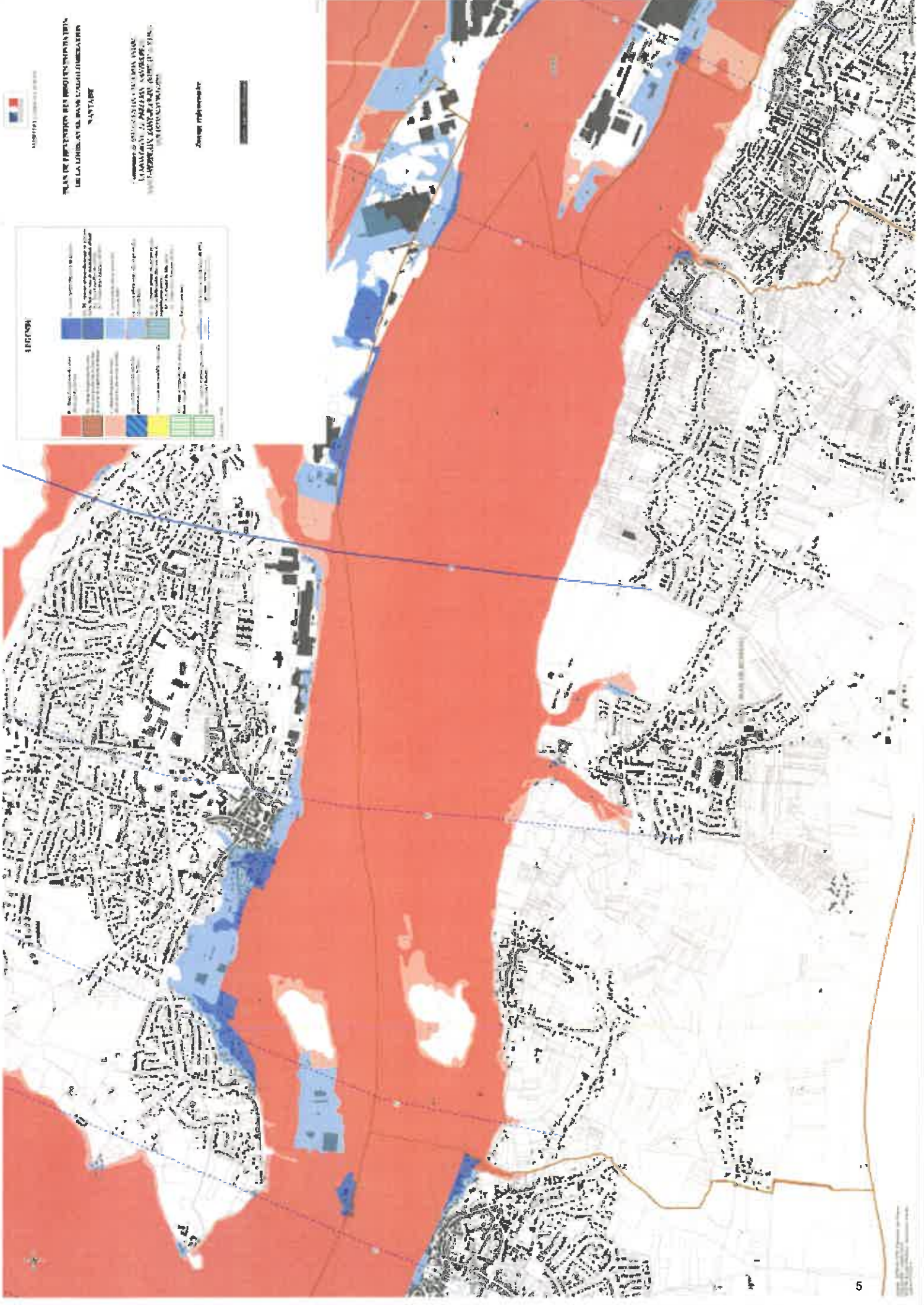
- la cote de la crue de référence en m NGF 69,
- la délimitation des zones soumises à l'aléa,
- les niveaux d'aléas (faible et moyen ou fort) et leur signification.

Les aléas sont représentés par un code couleur (gradation croissante des couleurs bleues et rouges suivant le niveau d'aléa).

La cartographie jointe, extraite du zonage réglementaire du PPRI, illustre l'emprise des zones inondables sur Saint-Jean-de-Boiseau.

Les différents documents approuvés du PPRI de la Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-aval-dans-l-agglomeration-nantaise>




PLAN DE ORDENAMIENTO DEL TERRITORIO URBANO DE LA CIUDAD DE SANTIAGO
 SANTIAGO

ORDENAMIENTO DEL TERRITORIO URBANO DE LA CIUDAD DE SANTIAGO
 PLAN DE ORDENAMIENTO DEL TERRITORIO URBANO DE LA CIUDAD DE SANTIAGO

Ley N° 17.733
 Ley N° 17.734

Ley N° 17.735
 Ley N° 17.736

LEYENDA

	Zona de Protección del Patrimonio Cultural
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Paisaje Urbano
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Medio Ambiente
	Zona de Protección del Medio Ambiente

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.geoportail.gouv.fr>

ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

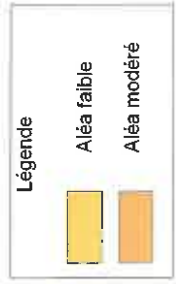
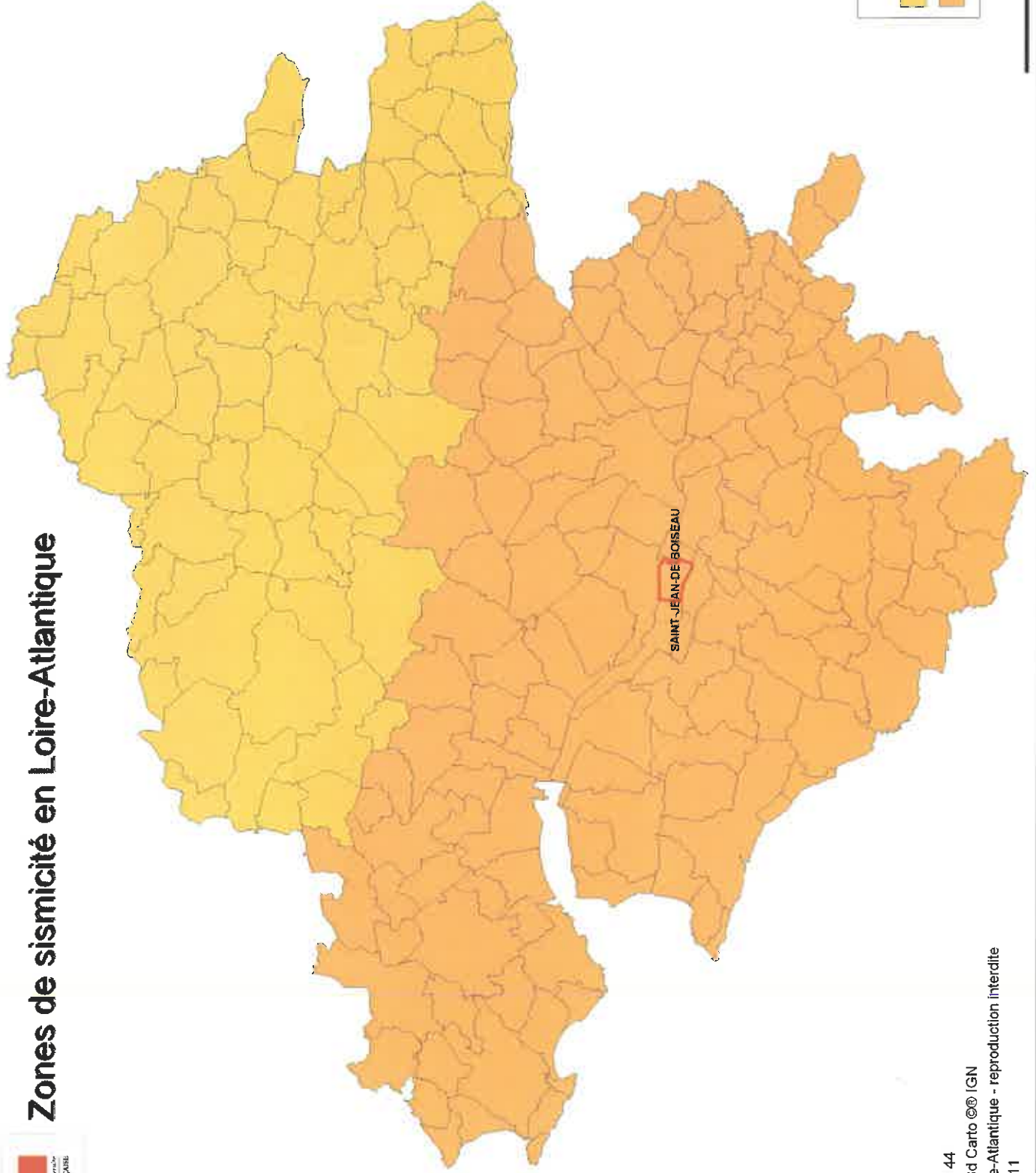
L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



30 km

Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bd Carto © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011

**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN DE BOISEAU
(Loire-Atlantique – MàJ 27 juillet 2020)**

N° INSE E	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44166	Saint-Jean de Boiseau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44166	Saint-Jean de Boiseau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010
44166	Saint-Jean de Boiseau	Inondations et coulées de boue	01/03/2020	03/03/2020	16/06/2020	10/07/2020

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.